

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE**

SEANCE DU 30 MAI 2017

Nombre de membres			Votes			Date de convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Abst.	24/05/2017	31/05/2017
7	7	6	6	0	0		

L'an deux mil dix-sept, le 30 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques CARRE, Maire.

Présents : Véronique BOUDIN, Martine CROCHOT Alain TREMBLAY, Philippe DAUVISSAT, Raphaële DELALANDE,

Absent : Bernard FOYNAT.

Secrétaire de séance : Mr Alain TREMBLAY désigné à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR:

- Adoption du compte rendu du 27 MARS 2017.
- Délibération sur l'attribution de compensation de la CCCVT.
- Délibération sur le contrat ATD pour les trottoirs.
- Délibération sur le projet éolien Beines-Venoy.
- Délibération sur le projet éolien Bleigny le carreau-lignorelles.
- Compte rendu des commissions
- Questions diverses.

Le compte rendu de la séance du 13 mars 2017 est lu et adopté.

DELIBERATION 2017-011 CLECT ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire.

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsque ce dernier passe en fiscalité professionnelle unique et à chaque transfert de compétences et de

charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI, ou le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est ou devient négative. D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :

- **pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (communes de l'ex CCECY) :** à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016
- **pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnel (communes de l'ex CCPC):** au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun.

À ce titre, la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

La CLECT du 17 mai 2017 a procédé au calcul des attributions de compensation provisoire pour l'année 2017. C'est sur ce rapport que le conseil municipal doit délibérer, étant précisé que les attributions de compensation définitives seront actualisées avant le 31 décembre 2017 suite à un nouveau rapport de la CLECT.

Ces attributions de compensation provisoires sont récapitulées dans le tableau joint en annexe.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la CLECT réunie le 17 mai 2017 à valider les montants d'attributions de compensation provisoires,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT
- Approuve le montant d'attribution de compensation provisoire de la commune de La Chapelle Vaupelteigne pour un montant de 16 136 €
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Annexe1 TABLEAU DE LA 3CVT

**DELIBERATION 2017-012 AVIS SUR LE PROJET EOLIEN BEINES-
VENOY.**

Le maire expose que nous avons reçu en mairie un dossier pour le projet d'implantation sur les communes de BEINES ET VENOY de 4 éoliennes et 2 postes de livraison.

Après en avoir délibéré par 6 voix Pour, le Conseil Municipal

- ✓ **DONNE** un avis favorable à ce projet.

**DELIBERATION 2017-013 AVIS SUR LE PROJET EOLIEN BLEIGNY LE
CARREAU-LIGNORELLES.**

Le maire expose que nous avons reçu en mairie un dossier pour le projet d'implantation sur les communes de BLEIGNY LE CARREAU-LIGNORELLES de 5 éoliennes et 2 postes de livraison.

Après en avoir délibéré par 6 voix Pour, le Conseil Municipal

- ✓ **DONNE** un avis favorable à ce projet.

-Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents

CONTRAT ATD POUR LE DOSSIER DES TROTTOIRS.

Le Conseil municipal décide d'attendre et de limiter la réfection des trottoirs aux seules rues inondées.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Entretien des chemins des vignes et de la commune**
Il est reporté que les grilles d'évacuation de l'eau sur le chemin des grands vignes sont obstruées par des cailloux. Un nettoyage est à prévoir par les employés communautaires.
Une grille en bas de Vaucourcière est à repositionner suite au gravillonnage de la route.
Rues à balayer suite au gravillonnage intervenu le 16 mai 2017.
Réception du planning des agents communautaires du 1^{er} juin au 31 août.
Aucun agent supplémentaire n'est prévu, décision à prendre pour faire intervenir l'épaveuse.
- ✓ **Mauvais positionnement du chemin en Vaupulan.**
Une plainte d'un riverain en Vaupulan pour mauvais positionnement du chemin a été reçue en Mairie. L'erreur aurait été faite au moment du remembrement. Des recherches sont menées.
- ✓ **Respect des règles de plantation et du maintien des bornes.**
Il est relevé que certains propriétaires ne respectent pas les règles de plantation issues du remembrement. Ces anomalies ont été signalées aux propriétaires, ce point fera l'objet d'un suivi et de relances.
Il est relevé des manques de bornes sur certaines parcelles ceci a été signalé aux propriétaires.
- ✓ **Dégradation d'un caniveau au lieu-dit les grandes vignes.**
Un courrier a été adressé à l'ensemble des exploitants sur La Chapelle Vaupelteigne pour rechercher des informations sur les causes de cette

destruction. Aucune réponse n'a été reçue à ce jour, ceci demande donc une vigilance renforcée.

Il est mentionné dans ce courrier de maintenir les chemins propres après intervention dans une vigne, sans amélioration les propriétaires en face des zones souillées seront contactés.

✓ **Mise en place d'un drainage de l'eau en Vaupulan.**

La mairie de Fontenay a donné son accord pour partager les frais de cette installation.

✓ **Demande pour la mise en place d'un abri pour chevaux :**

Une personne propriétaire de chevaux demande l'autorisation de monter un abri sur sa parcelle. Les services de l'Etat seront contactés.

✓ **Organisation du bureau pour les élections législatives.**

Nous devons définir les participants au bureau pour les deux tours.

✓ **Visite de sécurité de la salle des fêtes.**

Elle est prévue le 28 juin 2017 à 9h, il faut définir notre organisation pour la préparation des documents et la réception des inspecteurs.

✓ **Location du presbytère.**

Les locataires actuels quitteront le logement le 10 juin 2017 entre 8h et 12 h, un courrier nous a été adressé pour nous informer du stationnement d'un camion sur la voie publique pour le déménagement. Nous devons organiser l'état des lieux du logement.

En complément nous devons organiser l'état des lieux avec les nouveaux locataires qui devraient arriver le 19 juin.

✓ **Contrat copieur Yonne Copie.**

Le contrat n'ayant pas été dénoncé, il est prolongé d'un an au tarif minimum. Nous devons prendre une décision avant le 31 mars 2018 pour analyser les différentes options.

✓ **Arrosage automatique place de la liberté.**

Le dispositif est opérationnel depuis le 13 mai dans les massifs extérieurs. Il faut le compléter pour le massif central ou il ne reste qu'à installer les gicleurs.

Proposition de date pour le prochain conseil municipal : 5 juillet 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire
Jean Jacques CARRE

|